



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 129 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Marco **Rakovec** (Slovénie)

I. Introduction

1. Par sa décision 62/519 du 6 décembre 2007, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ». Au paragraphe 68 de sa résolution 62/228 du 22 décembre 2007, l'Assemblée générale a invité la Sixième Commission à examiner les rapports demandés au Secrétaire général sous leurs aspects juridiques, sans préjudice du rôle de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires.

2. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et, au vu des dispositions de sa résolution 62/228 et de sa décision 62/519, de la renvoyer à la fois à la Cinquième et à la Sixième Commissions.

3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 1^{re}, 15^e et 26^e séances, les 6 et 24 octobre et le 14 novembre 2008. Les vues des représentants qui se sont exprimés sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/63/SR.1, 15 et 26).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité spécial sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/63/55 et Add.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/63/314);



c) Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat : résultat des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2006 et 2007 et statistiques sur l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseils (A/63/211);

d) Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Ombudsman (A/63/283);

e) Lettre du 18 juillet 2008 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Tribunal administratif (A/63/253).

5. Sur la recommandation du Comité spécial sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, la Sixième Commission a décidé, à sa 1^{re} séance, le 6 octobre, de créer un groupe de travail de l'administration de la justice à l'ONU qui aurait pour tâche d'achever à titre prioritaire les débats sur le projet de statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et celui du Tribunal d'appel des Nations Unies, en gardant à l'esprit la résolution 62/228 de l'Assemblée par laquelle celle-ci a mis en place une procédure formelle d'administration de la justice à deux degrés à compter du 1^{er} janvier 2009, et de poursuivre les délibérations sur les autres aspects juridiques de l'administration de la justice à l'ONU. À la même séance, la Commission a élu M. Ganeson Sivagurunathan (Malaisie) à la présidence du Groupe de travail et a décidé que le Groupe serait ouvert à tous les États Membres de l'ONU, aux institutions spécialisées ou à l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Groupe de travail a tenu quatre réunions, les 7, 17, 21 et 22 octobre 2008.

6. À sa 1^{re} séance également, le Président du Comité spécial de l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies a présenté le rapport du Comité.

7. À la 15^e séance de la Sixième Commission, le 24 octobre, le Président du Groupe de travail a présenté un rapport oral sur les travaux du Groupe (voir A/C.6/63/SR.15). À la même séance, la Commission a adopté, avec des amendements oraux, le texte du projet de statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du projet de statut du Tribunal d'appel des Nations Unies, avec entre crochets les clauses n'ayant pas fait l'objet d'un accord (A/C.6/63/L.7 et A/C.6/63/L.8), et a décidé que son président transmettrait les textes au Président de la Cinquième Commission, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée générale (A/C.5/63/9).

II. Examen du projet de décision A/C.6/63/L.9

8. À la 15^e séance, le 24 octobre, le représentant de la Malaisie, au nom du Bureau, a présenté un projet de décision intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » (A/C.6/63/L.9).

9. À la 26^e séance, le 14 novembre, le Président de la Commission a révisé oralement le projet de décision A/C.6/63/L.9. Le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration concernant les incidences financières du projet de décision tel que révisé oralement.

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.6/63/L.9 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 11).

III. Recommandation de la Sixième Commission

11. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale décide que le Comité spécial sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, créé par sa décision 62/519 en date du 6 décembre 2007, poursuivra l'examen des aspects juridiques en suspens de la question en tenant compte des résultats des délibérations de la Cinquième et de la Sixième Commissions sur ladite question, des décisions prises antérieurement par elle-même et de celles qu'elle pourrait prendre au cours de sa soixante-troisième session avant la réunion du Comité spécial. Le Comité spécial se réunira du 20 au 24 avril 2009, et lui rendra compte de ses travaux à sa soixante-quatrième session. L'Assemblée générale décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ».
